

EPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL-PATRIE

REGION DE L'ADAMAOUA
DEPARTEMENT DU MAYO BANYO
COMMUNE DE MAYO-DARLÉ
SECRETARIAT GENERAL
SERVICE TECHNIQUE DE L'AMENAGEMENT
ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN



REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE-WORK-FATHERLAND

ADAMAWA REGION
MAYO BANYO DIVISION
MAYO-DARLÉ COUNCIL
GENERAL SECRETARY
TECHNICAL SERVICE IN CHARGE OF PLANNING
AND URBAN DEVELOPMENT

MAITRE D'OUVRAGE : le Maire de la Commune de MAYO-DARLÉ

COMMISSION COMPETENTE : Commission Interne de Passation des Marchés Publics auprès de la Commune de Mayo-Darlé

DEMANDE DE COTATION N°03/DC/C-M°DARLE/SG/STADU/CIPM /2025 DU 16 JUIN 2025
RELATIVE A L'EQUIPEMENT DE LA RADIO COMMUNAUTAIRE DE MAYO DARLÉ,
COMMUNE DE MAYO-DARLÉ, DEPARTEMENT DU MAYO-BANYO, REGION DE
L'ADAMAOUA

DOSSIER DE DEMANDE DE COTATION

FINANCEMENT : FEICOM/COMMUNE

CONVENTION N° :

EXERCICE 2025

SOMMAIRE

Pièce n°1 : *Avis de Consultation*

Pièce n°2 : *Règlement de la Consultation*

Pièce n°3 : *Spécifications techniques*

Pièce n°4 : *Cadre du devis estimatif et quantitatif*

Pièce n°5 : *Modèle de la Lettre Commande*

Pièce n°6 : *Formulaire de soumission*

Pièce n°7 : *Tableau de comparaison des prix*

Pièce

Pièce

Pièce

Pièce

Pièce

Pièce

Pièce

Pièce

Pièce

Pièce N°1 : AVIS DE CONSULTATION

REGION DE L'ADAMAOUA

ADAMAWA REGION

DEPARTEMENT DU MAYO BANYO

MAYO BANYO DIVISION

COMMUNE DE MAYO-DARLÉ

MAYO-DARLÉ COUNCIL

SECRETARIAT GENERAL

GENERAL SECRETARY

BP: MAYO-DARLÉ

P.O. Box: MAYO-DARLÉ

AVIS DE CONSULTATION N°03/DC/C-M°DARLE/SG/STADU/CIPM /2025 DU **16 JUIN 2025**
RELATIVE A L'EQUIPEMENT DE LA RADIO COMMUNAUTAIRE DE MAYO-DARLÉ, COMMUNE DE MAYO-DARLÉ,
DEPARTEMENT DU MAYO-BANYO, REGION DE L'ADAMAOUA

FINANCEMENT : FEICOM/COMMUNE

1. OBJET DE LA CONSULTATION

Le Maire de la Commune de Mayo-Darlé, Autorité Contractante, lance une consultation en vue d'une demande de cotation relative à l'équipement de la radio communautaire de Mayo-Darlé.

2. CONDITION DE PARTICIPATION

La participation à cette Consultation est ouverte à égalité de conditions à toutes les entreprises ou société de fourniture agréées, de droit camerounais justifiant des capacités techniques et financières pour la fourniture desdits matériels et remplissant les conditions reprises dans le Règlement de la consultation.

3. DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution des prestations est fixé à trois (03) mois.

4. ALLOTISSEMENT

La livraison se fera en un seul lot

5. COUT PREVISIONNEL

Le coût prévisionnel des prestations, objet de la présente consultation, est de **27 000 000 (vingt sept millions) francs CFA TTC**

6. FINANCEMENT

Les équipements objet de la présente Consultation sont financés par le Fonds Spécial d'équipement et d'Intervention Intercommunal/Commune de MAYO-DARLÉ, exercice 2025.

7. ADMINISTRATION AU NOM DE LAQUELLE SERA CONCLU LE MARCHE

A l'issue de l'examen des offres des soumissionnaires par la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de Mayo-Darlé, les marchés de fourniture d'équipements seront conclus entre les Adjudicataires et le Maître d'Ouvrage, pour le compte de la Commune de Mayo-Darlé.

8. ACQUISITION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de Consultation peut être retiré à la Commune de Mayo-Darlé, dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de 60 000 (soixante mille) francs CFA à la Recette Municipale DE MAYO-DARLÉ au titre des frais de dossier.

9. CAUTION DE SOUMISSION

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives requises, une caution de soumission d'un montant de **600 000 (six cent mille) francs CFA** délivrée par un établissement bancaire de 1^{er} ordre agréé par le Ministre Chargé des Finances. Un chèque certifié ou un chèque banque du même montant peut être fourni en lieu et place de la caution.

Les offres parvenues après les dates et heure limites de dépôt ne seront pas recevables.

Toute offre non conforme aux prescriptions de la présente Demande de cotations sera déclarée irrecevable.

10. DELAI DE REPONSE DES SOUMISSIONNAIRES :

Il est accordé aux soumissionnaires désireux de participer à cet avis de consultation un délai de vingt et un jours (21) à compter de la date de publication de cet avis dans le JDM, dans la presse ou par affichage.

11. REMISE DES OFFRES

Les offres rédigées en langue française ou anglaise seront remises en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies, chiffrées hors taxes (HT) et toutes taxes comprises (TTC), ainsi que le dossier administratif pour le compléter de l'EXERCICE 2025 et la déclaration indiquant l'intention de soumissionner selon le modèle en annexe, sous pli fermé à la Commune de MAYO-DARLÉ, au plus tard le '12 JUIL 2025' à 10 heures précises et devront porter la mention suivante :

AVIS DE CONSULTATION N°03/DC/C-M°DARLE/SG/STADU/CIPM /2025 DU 16 JUIN 2025
RELATIVE A L'ÉQUIPEMENT DE LA RADIO COMMUNAUTAIRE DE MAYO-DARLÉ, COMMUNE DE MAYO-
DARLÉ, DEPARTEMENT DU MAYO-BANYO, REGION DE L'ADAMAOUA
« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

à compter de la date de publication de cet avis dans la presse ou par affichage

durant les 21 derniers jours (21)

MODE DE PRESENTATION DES OFFRES

Les offres seront présentées en Français ou en Anglais en sept (07) exemplaires dont un (1) original et six (06) copies. Elles seront contenues dans une (0e) enveloppe fermée et scellés, comprenant :

Partie A : Pièces administratives

- une déclaration indiquant l'intention de soumissionner selon le modèle en annexe ;
- une expédition des actes constitutifs de la société ou une copie légalisée du registre de commerce ;
- une attestation de non exclusion de l'entreprise, délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- une attestation de non-faillite délivrée par la Chambre de Commerce ou du Greffe du Tribunal du lieu du siège social de l'Entreprise ;
- Attestation de Non Redevance en cours de validité, délivrée par un Inspecteur des Impôts du ressort ;
- Une attestation d'immatriculation ;
- une attestation de soumission délivrée par la CNPS ;
- une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire ;
- une caution de soumission
- une attestation du plan de localisation ;
- une attestation de localisation le cas échéant ;
- une quittance d'achat du Dossier de Consultation.

N.B. Toutes les pièces énumérées ci-dessus devront dater de moins de trois mois et être signées par l'autorité compétente des administrations concernées.

Partie B : Offre financière

- La soumission suivant le modèle fourni dans la présente Consultation ;
- Le bordereau descriptif des équipements ;
- Le bordereau des prix unitaires ;
- Le devis quantitatif estimatif ;

Chacune des enveloppes A et B contenant l'original et les copies sera fermée et scellée.

Les deux (02) enveloppes seront placées dans une grande enveloppe elle-même fermée et scellée portant la mention suivante :

AVIS DE CONSULTATION N°03/DC/C-M°DARLE/SG/STADU/CIPM /2025 DU 16 JUIN 2025
RELATIVE A L'ÉQUIPEMENT DE LA RADIO COMMUNAUTAIRE DE MAYO-DARLÉ, COMMUNE DE MAYO-
DARLÉ, DEPARTEMENT DU MAYO-BANYO, REGION DE L'ADAMAOUA

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

12. DUREE DE LA RECEVABILITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent tenus par leurs offres pendant 90 (quatre-vingt-dix) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

13. OUVERTURE DES PLIS

Les plis seront ouverts en un seul temps par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de MAYO-DARLÉ, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés aux date, heure et lieu précisés dans l'Avis de Consultation. Il sera dressé un procès-verbal à l'ouverture des plis.

9. EVALUATION DES OFFRES

Chaque La Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de Mayo-Darlé procèdera par la suite à la vérification de la conformité et à la comparaison des offres dans l'ordre suivant :

- A) examen de la conformité des pièces administratives et des offres financières du point de vue des délais et des spécifications techniques ;
- B) vérification des opérations arithmétiques, en utilisant le cas échéant les prix unitaires en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;
- C) élaboration d'un tableau des offres.

10. DEPOUILLEMENT DES OFFRES

Le dépouillement aura lieu le 12 JUIL 2025 à 11 heures précises la Commune de Mayo-Darlé.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne dûment mandatée même en cas de groupement.

11 -Principaux critères d'élimination

Ces critères sont les suivants :

- Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre ;
- Fausse déclaration ou pièces falsifiées ;
- Absence de la caution de soumission ;
- N'avoir pas satisfait à au moins quatre des cinq critères essentiels ;
- Pièce non-conforme et non régularisée dans un délai de 48 heures ;
- Non-exécution ou abandon d'un marché au cours des trois dernières années par le fait de l'entreprise.

12 -Principaux critères de qualification

Le système de notation est binaire les principaux critères portent sur les éléments ci-après :

- Présentation de l'offre
- Références du soumissionnaire dans le domaine de la prestation ;

13- Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant une période de soixante jours (60) jours à partir de la date limite fixée pour la réception des offres.

14- Attribution de la Lettre-Commande :

L'Autorité Contractante attribuera la Lettre-Commande au soumissionnaire présentant l'offre évaluée la moins disante et reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier de Consultation.

15- Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus à la Mairie de MAYO-DARLÉ les jours ouvrables ou auprès des Services du Maître d'Ouvrage ou appeler au numéro téléphone suivant : 699 55 10 68/681 2589 47.

Ampliations :

- ARMP (Pour insertion au JDM) ;
- DDMAP/Mayo Banyo;
- President CIPM/ MAYO-DARLÉ;
- Archive/chrono.

Mayo-Darlé le 16 JUIN 2025

Le Maire,
(Autorité Contractante)



REGION DE L'ADAMAOUA

ADAMAWA REGION

DEPARTEMENT DU FARO ET DEO

FARO & DEO DIVISION

COMMUNE DE MAYO-DARLÉ

MAYO-DARLÉ COUNCIL

SECRETARIAT GENERAL

GENERAL SECRETARY

BP: MAYO-DARLÉ

P.O. Box: MAYO-DARLÉ

OPINION OF CONSULTATION OF QUOTATION DEMAND

N° 03 /DC / NFSC /CIPM/2025 OF HIM 16 JUIN 2025

RELATING TO THE EQUIPMENT OF THE COMMUNITY RADIO OF MAYO-DARLÉ TOWNSHIP OF MAYO-DARLÉ

FINANCING: PUBLIC INVESTMENT FEICOM/COMMUNE MAYO-DARLÉ

1. OBJECT OF THE CONSULTATION

The Mayor of the MAYO-DARLÉ COUNCIL, Contracting Authority, spear for the account of the MAYO-DARLÉ Township, a consultation in view of a demand of quotation for the supply relating to the equipment of the community radio of Mayo-Darlé of Mayo-Darlé Township.

2. INVOLVEMENT

The involvement to this Consultation is open to the automotive agents installed in Cameroonian territory.

3. FINANCING

The vehicle object of the present Consultation is financed by the FEICOM/COUNCIL

4. ALLOTMENT : In one allotment

ESTIMABLE COST

The estimable cost is inclusive of tax of 27 000 000 (Twenty Seven Millions) CFA francs.

The Mayor of the MAYO-DARLÉ TOWNSHIP, a

5. ACQUIREMENT OF THE CONSULTATION FILE

The File can be gotten since publication of the present Opinion, on presentation of a receipt of remittance of a non-repayable sum of sixty thousand (60 000) CFA francs, payable to the Municipal Recipe of MAYO-DARLÉ COUNCIL, during the workdays.

3.

6. DISCOUNT OF THE OFFERS

The offers written in languages French or English will be put back in seven (07) copies of which a (01) original and six (06) copies, encoded out taxes (HT) and all included taxes (inclusive of tax), as well as the complete administrative file of the exercise 2025 and the declaration indicating the intention of soumissionner at the latest according to the model in annex, under closed fold to the Community radio of Mayo-Darlé , the 12/07/25 at 10 precise hours and should carry the following mention :

OPINION OF CONSULTATION OF QUOTATION DEMAND

N° 03 /DC / NFSC /CIPM/2025 OF HIM 16 JUIN 2025

RELATING TO THE EQUIPMENT OF THE COMMUNITY RADIO OF MAYO-DARLÉ TOWNSHIP OF MAYO-DARLÉ
"TO OPEN ONLY IN SESSION OF SPOILATION"

7. FASHION OF PRESENTATION OF THE OFFERS

The offers will be presented in French or in English in seven (07) copies of which a (1) original and six (6) copies. They will be contained in two (02) closed envelopes and sealed, containing:

Envelope A: Administrative pieces

- a declaration indicating the intention of commissioner according to the model in annex;
- an expedition of the constituent acts of the society or a copy legalized of the trade register;
- an attestation of non-exclusion of the enterprise, delivered by the agency of Regulation of the Public Markets;
- a copy of taxpayer's card legalized;
- an attestation of no-bankruptcy delivered by the Room of Trade or of the Transplants the Court of the place of the head office of the enterprise;
- A valid non - royalty certificate;
- an attestation of submissiveness delivered by the CNPS;
- an attestation of banking domiciliation of the tenderer;
- a copy of the plan and attestation of localization legalized

Envelope: a purchase receipt for the consultation file.

N.B.: All enumerated above pieces should date of less than three months and should sign by the authority concerned of the administrations concerned.

Envelope B: Financial offer

- The submissiveness according to the model provided in the present Consultation;
- The features of wood and type of desk proposed;
- The descriptive and quantitative slip;

Each of the envelopes to and containing B the original and the copies will be closed and will be sealed.

The two (02) envelopes will be placed in a big envelope herself closed and will be sealed structural the following mention:

OPINION OF CONSULTATION OF QUOTATION DEMAND

N° 03 /DC / NFSC /CIPM/2025 OF HIM 16 JUIN 2025

**RELATING TO THE EQUIPMENT OF THE COMMUNITY RADIO OF MAYO-DARLÉ TOWNSHIP OF MAYO-DARLÉ
CONCERNED
"TO OPEN ONLY IN SESSION OF SPOILATION"**

8. OPENING OF THE FOLDS

The folds will be open in only one time by the Internal Commission of Transfer of the Mayo-Darlé council, in presence of the tenderers or their representatives duly mandated to dates them, hour and place specified in the opinion of Consultation. He/it will be raised a minute to the opening of the folds.

This opening will take place it **12/07/25** at 11 precise hours to the Room of acts of the MAYO-DARLÉ Community radio by the Internal Commission of Transfer of the MAYO-DARLÉ Markets.

Only the tenderers can attend this session of opening or can make represent itself/themselves of it by a person of their very choice in that s of grouping.

9. ASSESSMENT OF THE OFFERS

The Internal Commission of Transfer of the MAYO-DARLÉ will precede letter orders by the continuation to the verification of the conformity and to the comparison of the offers in the following order:

- A) exam of the conformity of the administrative pieces and the financial offers of the point of view of the delays and the technical specifications;
- B) verification of the arithmetic operations, while using the unit prices if the case arises in letters to conduct the necessary corrections;
- C) development of a picture of the offers.

Only the

I. Main criterias of elimination

These criterias are the next one:

- Absence of an administrative piece;
- Absence of the submissiveness guaranty
- not to have satisfied to at least four with the five essential criterias;
- No-compliant piece and non-regularized within 48 hours.

II. Main criterias of qualification

The system of notation is binary and the main criterias are about the elements below:

- Presentation of the offer;
- References of the tenderer in the domain of the benefit;

10 - Length of validity of the offers

The tenderers remain committed by their offer during one period of sixty days (60) days from the date limits fixed for the receipt of the offers.

11 - Assignment of the market

The Contracting authority will assign the market to the tenderer presenting the estimated offer minus the saying and recognized compliant for the essential to the File of Consultation.

The s

12 - Complementary information

The complementary information can be gotten at the tractable hours in the Community radio of MAYO-DARLÉ COUNCIL, Telephone: 699 55 10 68/681 25 89 47.

TO FAX: +237 699 55 10 68

The file can be received at the
MAYO-DARLÉ COUNCIL

The Office: 699 55 10 68

Ampliations:

- ARMP (for publication in the JDM);
- DDMAP/Mayo Banyo;
- President CIPM/MAYO-DARLÉ;
- Display;
- Stopwatch.

TO FAX:

The file can be received at the
MAYO-DARLÉ COUNCIL

Ampliations:

- ARMP (for publication in the JDM);
- DDMAP/Mayo Banyo;
- President CIPM/MAYO-DARLÉ;
- Display;
- Stopwatch.

TO FAX:

The file can be received at the
MAYO-DARLÉ COUNCIL

Annex:

- ARMP

- DDMAP

- President CIPM

- Stopwatch

- Display

- Radio

- Paper

- Pen

- Pencil

- Eraser

- Sharpener

- Ruler

- Scissors

- Glue

- Stapler

- Tape

- Pliers

- Hammer

- Nails

- Saw

- Screwdriver

- Wrench

- Drill

- Hammer

- Nails

- Saw

- Screwdriver

- Wrench

- Drill

- Hammer

- Nails

- Saw

- Screwdriver

- Wrench

- Drill

- Hammer

- Nails

- Saw

- Screwdriver

- Wrench

- Drill

- Hammer

- Nails

- Saw

- Screwdriver

- Wrench

- Drill

- Hammer

- Nails

- Saw

- Screwdriver

- Wrench

- Drill

- Hammer

- Nails

- Saw

- Screwdriver

- Wrench

- Drill

- Hammer

- Nails

- Saw

- Screwdriver

- Wrench

- Drill

- Hammer

- Nails

- Saw

- Screwdriver

- Wrench

- Drill

- Hammer

- Nails

- Saw

- Screwdriver

- Wrench

- Drill

- Hammer

- Nails

- Saw

- Screwdriver

- Wrench

- Drill

- Hammer

- Nails

- Saw

- Screwdriver

- Wrench

- Drill

- Hammer

- Nails

- Saw

- Screwdriver

- Wrench

- Drill

- Hammer

- Nails

- Saw

- Screwdriver

- Wrench

- Drill

- Hammer

- Nails

- Saw

- Screwdriver

- Wrench

- Drill

- Hammer

- Nails

- Saw

- Screwdriver

- Wrench

- Drill

- Hammer

- Nails

- Saw

- Screwdriver

- Wrench

- Drill

- Hammer

- Nails

- Saw

- Screwdriver

- Wrench

- Drill

- Hammer

- Nails

- Saw

- Screwdriver

- Wrench

- Drill

- Hammer

- Nails

- Saw

- Screwdriver

- Wrench

- Drill

- Hammer

- Nails

- Saw

- Screwdriver

- Wrench

Makes to Mayo-Darlé the 16 JUIN 2025

The Mayor,

(Contracting authority)

Pièce N°2 :

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

- | | |
|--------------|--|
| Article 1 : | Objet de la Consultation |
| Article 2 : | Pièces contractuelles constitutives du dossier de Consultation |
| Article 3 : | Conditions générales |
| Article 4 : | Mode de présentation des offres |
| Article 5 : | Ouverture des plis |
| Article 6 | Evaluation des offres |
| Article 7 : | Attribution de la Lettre-Commande |
| Article 8 : | Notification de l'attribution de la Lettre-Commande |
| Article 9 : | Procédure de passation de la Lettre-Commande |
| Article 10 : | Réception de la fourniture |

Article 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

La présente Consultation a pour objet l'équipement de la radio communautaire de Mayo-Darlé (en procédure d'urgence).

La livraison de ces équipements se fera à la radio communautaire de MAYO-DARLÉ en présence de tous les membres de la Commission de réception.

Article 2 : PIECES CONTRACTUELLES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE CONSULTATION

Les pièces contractuelles constitutives de la présente Consultation sont :

- (a) L'Avis de Consultation ;
- (b) Les spécifications techniques,
- (c) Le bordereau descriptif et quantitatif,
- (d) Le modèle de soumission,
- (e) Le modèle de tableau de comparaison des offres.
- (f) Le projet de lettre commande,

Article 3 : CONDITIONS GENERALES

- Toutes les pièces remises par le soumissionnaire, à quelque titre que ce soit, en application de la présente consultation devront être établies exclusivement en langue française ou anglaise et tous les prix seront exprimés en francs CFA.
- Le Maître d'Ouvrage pourra proroger la date limite de réception des offres mentionnées sur l'Avis de Consultation, en publant un rectificatif. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date initiale seront régis par la nouvelle date limite.
- Toute offre remise après la date limite de réception sera irrecevable.
- Toute offre déposée avant la date limite ne pourra être ni retirée ni modifiée.
- La durée de validité des offres est de trente (30) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.
- Le montant de l'offre sera fait sur la base de la parfaite connaissance des droits, impôts et taxes en vigueur en République du Cameroun et applicables aux Marchés Publics ; il fera apparaître le montant hors taxes (HT), la valeur des taxes et le montant toutes taxes comprises (TTC).
- Toutes les modifications sur le Dossier de Consultation seront communiquées à tous les prestataires ayant participé à la Consultation et la date d'ouverture des plis sera modifiée en conséquence.

Article 4 : MODE DE PRESENTATION DES OFFRES

Les offres seront présentées en Français ou en Anglais en six (07) exemplaires dont un (1) original et cinq (06) copies. Elles seront contenues dans une (01) enveloppe fermée et scellés, comprenant :

Partie A : Pièces administratives

- une déclaration indiquant l'intention de soumissionner selon le modèle en annexe ;
- une expédition des actes constitutifs de la société ou une copie légalisée du registre de commerce ;
- une attestation de non exclusion de l'entreprise, délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- une attestation de non-faillite délivrée par la Chambre de Commerce ou du Greffe du Tribunal du lieu du siège social de l'Entreprise ;
- Attestation de Non Redevance en cours de validité (Attestation de conformité fiscale);
- Une attestation d'immatriculation ;
- une attestation de soumission délivrée par le Directeur Général de la CNPS ;
- une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire ;
- une caution de soumission, chèque certifié ou chèque banque d'un montant de **six cent mille (600 000) FCFA** ;
- un plan de localisation signé sur l'honneur ;
- une quittance d'achat du Dossier de Consultation d'un montant de **soixante mille (60 000) FCFA**.

N.B. : Toutes les pièces énumérées ci-dessus devront dater de moins de trois mois et être signées par l'autorité compétente des administrations concernées.

Partie B : Offre financière

- La soumission suivant le modèle fourni dans la présente Consultation ;
- Les caractéristiques de l'équipement à fournir ;
- Le bordereau des prix unitaires ;
- Le bordereau descriptif et quantitatif ;

L'enveloppe contenant l'original et les copies sera fermée et scellée portant la mention suivante :

**AVIS DE CONSULTATION N° /AC/CMAYO-DARLÉ/CIPM/2025 DU RELATIVE A L'EQUIPEMENT DE LA
RADIO COMMUNAUTAIRE DE MAYO-DARLÉ, COMMUNE DE MAYO-DARLÉ, DEPARTEMENT DU MAYO-BANYO,
REGION DE L'ADAMAOUA
« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

Article 5 : OUVERTURE DES PLIS

- 5.1. Les plis seront ouverts en un seul temps par la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de Mayo-Darlé, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés aux date, heure et lieu précisés dans l'Avis de Consultation.
- 5.2. Il sera dressé un procès-verbal à l'ouverture des plis.

Article 6 : EVALUATION DES OFFRES

AVIS La Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de Mayo-Darlé procèdera par la suite à la vérification de la conformité et à la comparaison des offres dans l'ordre suivant :

- D) examen de la conformité des pièces administratives et des offres financières du point de vue des délais et des spécifications techniques ;
E) vérification des opérations arithmétiques, en utilisant le cas échéant les prix unitaires en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;
F) élaboration d'un tableau des offres.

Article 7 : ATTRIBUTION DE LA LETTRE-COMMANDE

La Commission Interne de Passation des Marchés proposera l'attribution de la Lettre-Commande au soumissionnaire dont l'offre sera la moins-disante et remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères dits essentiels et de ceux éliminatoires.

Article 8 : NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE LA LETTRE-COMMANDE

- 8.1. Le Maire de la Commune de MAYO-DARLÉ notifiera l'attribution de la Lettre-Commande au soumissionnaire. Cette notification indiquera le montant arrêté pour l'exécution des prestations.
- 8.2. Dès que l'adjudicataire aura accepté toutes les conditions de l'adjudication, Le Maire de la Commune de MAYO-DARLÉ informera les autres soumissionnaires que leurs offres n'ont pas été retenues.

Article 9 : PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE-COMMANDE

- 9.1. La présente Lettre-Commande sera préparée, passée et exécutée selon les règles et procédures définies par le Code des Marchés Publics et ses textes d'application subséquents.
- 9.2. Le soumissionnaire retenu en recevra notification à son adresse officielle. Il devra, dans les dix (10) jours qui suivent, remplir toutes les formalités et notamment l'enregistrement du contrat.
- 9.3. Dans le cas où le soumissionnaire n'aura pas rempli ces obligations, le choix de celui-ci pourra être annulé sans aucun recours, et la Commission pourra proposer un nouvel adjudicataire suivant le même processus.

Article 10 : RECEPTION DES EQUIPEMENTS ET COMMISSION DE RECEPTION

10.1. Pré-Réception

Les équipements objet de la présente Lettre-commande feront l'objet d'une pré-réception par Le Délégué Départemental de la Communication du MAYO BANYO. Cette réception se fera à la demande du Cocontractant par la vérification de la conformité des caractéristiques des équipements.

10.2. Réception définitive

La réception définitive sera effectuée au lieu de livraison défini ci-dessus, en présence du cocontractant, par la Commission de réception composée ainsi qu'il suit :

- Le Maître d'ouvrage ou son représentant :
- L'Ingénieur du Marché (Le DD Communication du MAYO BANYO)
- Le Chef Service du marché ou son Représentant :
- Le Directeur Général du FEICOM ou son Représentant :
- Le C/SSCI du FEICOM ou son Représentant :
- Le comptable Matière auprès de la Commune :

Président ;
Rapporteur ;
Membre ;
Membre ;
Membre ;
Membre ;

Le Cocontractant :

Observateur.

Pour éviter toute contestation, le Cocontractant demandera cette réception par lettre avec accusé de réception, adressée au Maire de la Commune de Mayo-Darlé avant la date à laquelle il estime terminer les livraisons.

Il sera rédigé un procès-verbal de réception signé de tous les membres séance tenante.

10.3. Attributions de la Commission de réception

La Commission de réception vérifiera que les équipements sont conformes aux prescriptions techniques contenues dans les spécifications techniques.

En cas de conformité des spécifications techniques des équipements, la Commission prononcera la réception. Il sera alors dressé un procès-verbal de réception signé par les Membres de la Commission de réception et par le Cocontractant.

En tout état de cause, dans le cas d'espèce, le contrat est régi par le chapitre IV du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés des fournitures passés au nom de l'Etat.

SPECIFICATIONS TECHNIQUES

LES SPECIFICATIONS TECHNIQUES DE L'EQUIPEMENT DE LA RADIO COMMUNAUTAIRE DE MAYO-DARLÉ

N°	DESIGNATION
1	Emetteur de diffusion FM de 1000W
2	RM-RDSTNR AM/FM tuner.
3	Miller 300465 Câble de contrôle de l'alimentateur (50m)
4	Mélangeur Radio de 8 Pites avec USB
5	Microphone à condensateur
6	Compresseur audio
7	Distributeur de casque à 8 canaux
8	Régulateur de tension (10 000W)
9	Logiciel d'assistance radiophonique
10	Disques SSD de 2T pour le stockage
11	Rouleaux de tissus en fibre de verre
12	Panneaux en bois pour les cloisons
13	Contrôleur de tension Power Play
14	Ralonge multi prises
15	Rouleau de tissu de 60m
16	Le bois de 220/40
17	Connecteurs (XLR/XLR)
18	Rouleau de câble audio
19	Amplificateur de puissance pour moniteurs de studio
20	Speakons
21	Poste radio stéréo
22	Un ordinateur pour l'exécution du logiciel de radio Internet

BORDEAU DES PRIX UNITAIRES

BORDEREAU DE PRIX UNITAIRE
POUR L'EQUIPEMENT DE LA RADIO COMMUNAUTAIRE DE MAYO-DARLÉ

N°	DESIGNATION	QTE	PU	PT
1	Emetteur de diffusion FM de 1000W	1		
2	RM-RDSTNR AM/FM tuner.	1		
3	Miller 300465 Câble de contrôle de l'alimentateur (50m)	1		
4	Mélangeur Radio de 8 Pites avec USB	1		
5	Microphone à condensateur	2		
6	Comresseur audio	1		
7	Distributeur de casque à 8 canaux	1		
8	Régulateur de tension (10 000W)	2		
9	Logiciel d'assistance radiophonique	1		
10	Disques SSD de 2T pour le stockage	2		
11	Rouleaux de tissus en fibre de verre	3		
12	Panneaux en bois pour les cloisons	3		
13	Contrôleur de tension Power Play	1		
14	Ralange multi prises	5		
15	Rouleau de tissu de 60m	1		
16	Le bois de 220/40	6		
17	Connecteurs (XLR/XLR)	20		
18	Rouleau de câble audio	1		
19	Amplificateur de puissance pour moniteurs de studio	1		
20	Speakons	4		
21	Poste radio stéréo	1		
22	Un ordinateur pour l'exécution du logiciel de radio Internet	1		

DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF

CADRE DU DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF

N°	DESIGNATION	QTE	PU	PT
1	Emetteur de diffusion FM de 1000W	1		
2	RM-RDSTNR AM/FM tuner.	1		
3	Miller 300465 Câble de contrôle de l'alimentateur (50m)	1		
4	Mélangeur Radio de 8 Pites avec USB	1		
5	Microphone à condensateur	2		
6	Comresseur audio	1		
7	Distributeur de casque à 8 canaux	1		
8	Régulateur de tension (10 000W)	2		
9	Logiciel d'assistance radiophonique	1		
10	Disques SSD de 2T pour le stockage	2		
11	Rouleaux de tissus en fibre de verre	3		
12	Panneaux en bois pour les cloisons	3		
13	Contrôleur de tension Power Play	1		
14	Ralange multi prises	5		
15	Rouleau de tissu de 60m	1		
16	Le bois de 220/40	6		
17	Connecteurs (XLR/XLR)	20		
18	Rouleau de câble audio	1		
19	Amplificateur de puissance pour moniteurs de studio	1		
20	Speakons	4		
21	Poste radio stéréo	1		
22	Un ordinateur pour l'exécution du logiciel de radio Internet	1		

Montant Total HT

TVA (19,25%)

IR (2,2%)

Montant TTC

Montant Net à Percevoir

Arrêté le présent devis à la somme de : francs CFA _____

TTC

HT

Montant HT

TVA (19,25%)

IR (2,2%)

Montant TTC

Montant Net à Percevoir

Arrêté _____

Montant HT

TVA (19,25%)

IR (2,2%)

Montant TTC

Montant Net à Percevoir

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 29 AVRIL 2024

Lieu : Salle de réunion du Centre Régional ARMP Adamaoua

Date : 29 /04 /2024

Heure de début : 10 heures 22 minutes

Heure de fin : 11 h 52 minutes

Liste des présents : voir Fiche de Présences en Annexe

Superviseur : Monsieur SAMAKI SAMBO, Chef de Centre Régional (CCR)

Rapporteur : Monsieur TCHOUPTANG Yannick, Correspondant Informatique

Dans son mot introductif Le Chef de Centre Régional (CCR), après les civilités d'usage, a précisé que la réunion sera brève afin que chacun puisse vaquer à ses occupations tant nous avons des travaux urgents à terminer. Nous sommes sortis de ce propos liminaire par l'énoncé des cinq (05) points inscrits à l'ordre du jour, proposé et adopté ainsi qu'il suit :

- I- Lecture du compte rendu de la dernière réunion ;
- II- Evaluation des assignations de la dernière réunion ;
- III- Suivi de l'exécution des projets à gestion centrale ;
- IV- Préparation de la 138^{ème} Fête Internationale du Travail ;
- V- Divers ;

Le premier point étant passé, la réunion s'est poursuivie par sa seconde articulation :

I- Lecture du compte rendu de la dernière réunion ;

Après lecture par le Stagiaire du Centre Monsieur GUEBOU Ernest, rapporteur de la réunion du 16 Avril 2024, le CCR a remercié celui-ci pour la fidélité de son rapport et à demandé que l'on passe au prochain point à l'ordre du jour.

II- Evaluation des assignations de la dernière réunion

La parole a été remise au Chef des Service de Passation et Exécution (CSPE) au sujet des projets à gestion centrale, les lettres à transmettre aux acteurs, du PTA et l'état d'avancement de l'élaboration du rapport trimestriel sur la Situation Générale des Marchés Publics (SGMP) de l'Adamaoua :

- Au sujet des projets à gestion centrale, celui-ci a fait savoir qu'il a filtré le fichier mis à sa disposition par le CCR et a, non-seulement extrait les projets de l'Adamaoua, mais aussi les a repartis selon le plan de charge des Assistants de Régulation (AR) et mis à la

Pièce N°5 :

MODELE DE LETTRE-COMMANDE

REGION DE L'ADAMAOUA

DEPARTEMENT DU FARO ET DEO

COMMUNE DE MAYO-DARLÉ

SECRETARIAT GENERAL

BP: MAYO-DARLÉ

ADAMAWA REGION

FARO & DEO DIVISION

MAYO-DARLÉ COUNCIL

GENERAL SECRETARY

P.O. Box: MAYO-DARLÉ

LETTRE-COMMANDE _____/LC/CMAYO-DARLÉ/CIPM/2025 du _____

Passé après Demande de Cotation

N° _____/DC/CMAYO-DARLÉ/CIPM/2025 DU _____

RELATIVE A L'EQUIPEMENT DE LA RADIO COMMUNAUTAIRE DE MAYO-DARLÉ, COMMUNE DE MAYO-DARLÉ,
DEPARTEMENT DU MAYO-BANYO, REGION DE L'ADAMAOUA

TITULAIRE :

B.P: _____, Tel : (237) _____

N° R.C : _____ à _____

N° Contribuable : _____

N° Compte Bancaire : _____

OBJET : L'EQUIPEMENT DE LA RADIO COMMUNAUTAIRE DE MAYO-DARLÉ

LIEU : Mayo-Darlé

DELAI : *Trois (03) mois*

TITULAIRES : _____

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19.25 %)	
AIR (2,2% ou 5.5 %)	
Net à mandater	

FINANCEMENT : FEICOM/COMMUNE

CONVENTION : _____

Souscrite le :

Siglée le :

Notifiée le

Enregistrée le :

ENTRE

La COMMUNE DE MAYO-DARLÉ représentée par le Maire dénommé ci-après
« Autorité contractante »

D'une part,

Et

TITULAIRE :

B.P: _____, Tel : (237) _____

N° R.C : _____ à _____

N° Contribuable : _____

N° Compte Bancaire: _____

Représentée par Monsieur , ci-après désignée le « TITULAIRE »

TITULAI

B.P.

N° R.C.

N° C.

N° C.B.

D'une part

Reprise de la partie de

TITULAI

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

B.P.

N° R.C.

N° C.

N° C.B.

Reprise de la partie de

TITULAI

B.P.

N° R.C.

N° C.

N° C.B.

Reprise de la partie de

SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Chapitre I : Généralités
Article 1 : Objet de la Lettre Commande
Article 2 : Procédure de Passation de la Lettre Commande
Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)
Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables
Article 5 : Normes (CCAG Article 3 Complété)
Article 6 : Pièces constitutives de la Lettre Commande
Article 7 : Textes généraux applicables
Article 8 : Communication
Article 9 : Ordres de service
Article 10 : Matériel et personnel du fournisseur
Chapitre II : Clauses Financières
Article 11 : Garanties et cautions
Article 12 : Montant de la Lettre Commande
Article 13 : Lieu et mode de paiement
Article 14 : Variation des prix
Article 15 : Formules de révision des prix
Article 16 : Formules d'actualisation des prix
Article 17 : Avances
Article 18 : Paiement
Article 19 : Intérêts moratoires
Article 20 : Pénalités de retard
Article 21 : Régime fiscal et douanier
Article 22 : Timbres et enregistrement des Marchés
Chapitre III : Exécution des Prestations
Article 23 : Brevet
Article 24 : Lieu et délais de livraison
Article 25 : Rôles et responsabilités du fournisseur
Article 26 : Transport et assurances
Article 27 : Essais et Services Connexes
Article 28 : Service Apres vente et consommables
Chapitre IV : De la réception
Article 29 : Documents à fournir avant la réception technique
Article 30 : Réception provisoire
Article 31 : Documents à fournir après réception provisoire
Article 32 : Délai de garantie
Article 33 : Réception définitive
Chapitre V : Dispositions diverses
Article 34 : Résiliation de la Lettre Commande
Article 35 : Cas de force majeure
Article 36 : Différends et litiges
Article 37 : Edition et diffusion de la présente Lettre Commande
Article 38 et dernier : Entrée en vigueur de la Lettre Commande

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Chapitre I : Généralités

Article 1 : Objet de la Lettre-Commande

L'objet de la Lettre Commande doit être en adéquation avec l'article 1 du CCAG relatif au champ d'application. La présente Lettre Commande a pour objet l'équipement de la radio communautaire de MAYO-DARLÉ suivant les caractéristiques définies dans les spécifications techniques et les quantités définies dans le devis estimatif.

Article 2 : Procédure de passation de la Lettre-Commande

LA PRÉSENTE LETTRE COMMANDE EST PASSÉE PAR DOSSIER DE DEMANDE DE COTATION
N° ____/DC/CMAYO-DARLÉ/CIPM/2025 DU ____ RELATIVE A L'EQUIPEMENT DE LA RADIO COMMUNAUTAIRE DE
MAYO-DARLÉ, COMMUNE DE MAYO-DARLÉ, DEPARTEMENT DU MAYO-BANYO, REGION DE L'ADAMAOUA

Article 3 : Définitions et attributions

3.1. Définitions générales

L'Autorité Contractante (AC) est : Le Maire de la Commune de Mayo-Darlé.
A ce titre, il est signataire de la Lettre Commande et en assure le bon fonctionnement. Il veille à la conservation des originaux des documents de la Lettre Commande et à la transmission des copies à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet.

L'Autorité en charge du contrôle de l'effectivité de la réalisation des travaux est : Le Ministre en charge des Marchés publics ;

Le Chef de Service du marché est Le Secrétaire général de ladite Commune, ci-après désigné le Chef de service ; Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.

L'Ingénieur du marché est : le DDCOM/MAYO BANYO, ci-après désigné l'Ingénieur ;

Le fournisseur est : [A préciser] ;

3.2. Nantissement

L'autorité chargée de l'ordonnancement est Le Maire de la Commune de Mayo-Darlé.

L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est Le Maire de la Commune de Mayo-Darlé.

L'organisme chargé du paiement est La Recette Municipale de Commune de Mayo-Darlé.

Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution de la présente Lettre Commande sont : Le Maire ((Maitre d'Ouvrage), le Secrétaire Général (Chef de Service du marché) et l'Ingénieur du marché (chef service du patrimoine).

3.3. Attributions de la mission de contrôle, Maître d'Œuvre :Sans Objet.

Article 4 : Langue, lois et règlementation applicables

4.1. La langue utilisée est le Français et/ou l'Anglais.

4.2. Le fournisseur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature de la présente Lettre Commande venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes

Les fournitures livrées en exécution de la présente Lettre Commande seront conformes aux normes fixées dans les spécifications techniques et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

Article 6 : Pièces constitutives de la Lettre Commande

Les pièces contractuelles constitutives de la présente Lettre Commande sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. La soumission du fournisseur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et spécifications techniques ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Les Spécifications Techniques (ST)

5. Les éléments propres à la détermination du montant de la Lettre Commande, tels que le détail ou le devis estimatif ;
6. - la décision portant attribution du marché ;
7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fourniture mis en vigueur par arrêté n° 033 du 13 février 2007 ;
8. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché. [Insérer et indiquer, le cas échéant, les noms et références].

Article 7 : Textes généraux applicables

La présente Lettre Commande est soumise aux textes généraux ci-après :

1. Les textes régissant les corps de métier ;
2. La loi N°2017/021 du 20 Décembre 2017 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2018 ;
3. Le décret n° 2004 /275 du 24 septembre 2004 portant code des Marchés Publics et sa circulaire N° ;
4. *Le Décret n° 2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés ;*
5. *Le Décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;*
6. *Le Décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;*
7. Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des marchés Publics ;
8. Le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
9. La circulaire du Premier Ministre sur l'acquisition des véhicules Administratifs ;
10. Circulaire N°00000456/C/MINFI du 30 décembre 2021 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, des Établissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres Organismes Subventionnés, pour l'Exercice 2025 ;
11. Les normes en vigueur dans la République du Cameroun ;
12. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

Article 8 : Communication

8.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre de la présente Lettre Commande devront être faites aux adresses suivantes :

- a. Dans le cas où le fournisseur est le destinataire : Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au chef de service son domicile, et dès achèvement des prestations, les correspondances seront valablement adressées à la mairie : de Mairie de MAYO-DARLÉ localité dont relèvent les prestations
- b. Dans le cas où le maître d'ouvrage est le destinataire : Monsieur le MAIRE DE LA COMMUNE DE MAYO-DARLÉ avec copie adressée dans les mêmes délais, à la DDMAP/Mayo Banyo, à la DDCAF/Mayo Banyo, Chef de service, à l'ingénieur.

Article 9 : Ordres de service

Les différents ordres de services seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- 9.1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé par l'Autorité Contractante et notifié au Cocontractant par ses services avec copie au Maître d'Ouvrage, au Chef de service, à l'Ingénieur, au Maître d'œuvre et à l'Organisme Payeur.
- 9.2. Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés au Cocontractant par ses services avec copie au Maître d'Ouvrage, au Chef de service, à l'Ingénieur, au Maître d'œuvre et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.
- 9.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du projet seront directement signés par le chef de service des marchés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de Service.
- 9.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Autorité Cocontractante, à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre.
- 9.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations, pour cause d'intempéries, seront signés par le Chef de Service sur proposition du Maître d'œuvre après avis de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

9.6 Les ordres de service prescrivant les prestations nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'un entretien normal qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

9.7 Le Cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'œuvre, avec copie au Chef de service et l'Ingénieur.

9.9. Le fournisseur dispose d'un délai de cinq (05) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 10 : Matériel et personnel du fournisseur

10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de Service. En cas de modification, le fournisseur fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

10.2. En tout état de cause, les listes du matériel et personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'Œuvre, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les prestations. Le Maître d'œuvre disposera de huit (8) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 74

Article

Chapitre II : Clauses financières

10.1

Article 11 : Garanties et cautions

La présente Lettre Commande ne dispose pas de cautionnement définitif.

11.2. Cautionnement de garantie

Cette Lettre Commande n'a pas de retenue de garantie

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Sans objet.

Article 12 : Montant de la Lettre Commande

Le montant de la présente Lettre Commande, tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint, est de _____ (en chiffres) (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (_____) francs CFA

- Montant de la TVA : _____ (_____) francs CFA

Le montant de la Lettre Commande calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Article 13 : Lieu et mode de paiement

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au fournisseur, dans les conditions indiquées dans le marché, le fournisseur s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

13.2. Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

a. Pour les règlements en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres HTVA), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom de le fournisseur à la banque _____

b. Pour les règlements en devises, soit (montant en chiffres et en lettres HTVA), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du fournisseur à la banque _____

Article 14 : Variation des prix

Les prix sont fermes et ne sont pas révisables

Article 15 : Formules de révision des prix

Sans objet.

Article 16 : Formules d'actualisation des prix

Sans objet.

Article 17 : Avances

17.1. Le Maître d'Ouvrage n'accordera pas une avance de démarrage.

Article 18 : Paiement

Le délai d'approbation des factures par le chef de service avant transmission au comptable chargé du paiement est de 14 jours ; de même le délai de paiement dès réception des factures approuvées.

Art

Article 19 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 166,167 et 168 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des marchés publics.

Article 20 : Pénalités de retard

Article

20.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit (*modifiable*) :

a. Un deux millième (1/2000è) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;

b. Un millième (1/1000è) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

20.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base avec ses pénalités de retard.

Les

Article 21 : Régime fiscal et douanier

Le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des marchés publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

1. Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
2. Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
3. Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique)
 - Des droits et taxes communaux
 - Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 22 : Timbres et enregistrement de la Lettre Commande

Sept (07) exemplaires originaux de la Lettre Commande seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du fournisseur, conformément à la réglementation en vigueur.

Chapitre III : Exécution des prestations

Article 23 : Brevet

Sans objet.

Article 24 : Lieu et délais de livraison

24.1. Le lieu de livraison est : la Commune de Mayo-Darlé

24.2. Le délai d'exécution des prestations objet du présent marché est de : deux (02) mois.

24.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

Article 25 : Rôles et responsabilités du fournisseur

Le fournisseur a pour mission d'assurer la fourniture des biens tels que décrits dans les spécifications techniques du marché, sous le contrôle de l'ingénieur du marché et ce conformément à la présente Lettre Commande et aux règles et normes en

Seç

fourn

Artic

vigueur.

Article 26 : Transport et assurances

26.1. Emballage pour le transport

Le fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

26.2. Assurance

Les risques de toute nature pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Fournisseur.

Article 27 : Essais et services connexes

Les équipements objet de la présente Lettre-commande feront l'objet de vérification de la conformité aux spécifications techniques lors de la pré-réception par le Chef de Service du patrimoine de la DDCAF/Mberé.

Article 28 : Service après-vente et consommables

Art 28.1. Sans objet

Chapitre IV : De la réception

Article 29 : Documents à fournir avant la pré-réception

29.1. Sans objet

Article 30 : Réception provisoire

Sans objet

Article 31 : Documents à fournir après réception provisoire

Sans objet

Article 32 : Délai de garantie

- Cette Lettre Commande n'a pas de retenue de garantie.

Article 33 : Réception définitive

Avant la réception provisoire, le fournisseur demande par écrit au Chef de service avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite de pré-réception préalable à la réception.

33.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception

33.2. La Commission de réception sera composée des membres suivants à titre indicatif :

■ Le Maître d'ouvrage ou son représentant :	Président ;
■ L'Ingénieur du Marché (Le DD Communication du MAYO BANYO	Rapporteur ;
■ Le Chef Service du marché ou son Représentant :	Membre ;
■ Le Directeur Général du FEICOM ou son Représentant :	Membre ;
■ Le C/SSCI du FEICOM ou son Représentant :	Membre ;
■ Le comptable Matière auprès de la Commune :	Membre ;
■ Le Cocontractant :	Observateur.

Le fournisseur est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception des fournitures s'il y a lieu.

La visite de réception fera l'objet du procès-verbal de réception signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception précise ou fixe la date d'achèvement des prestations.

33.3. Indiquer s'il est prévu des réceptions partielles

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 34 : Résiliation Le Lettre Commande

Le Lettre Commande peut être résiliée comme prévu à la section II Sous section I Paragraphes 1 et 2 du décret n° 2018/366 du 18 juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- retard de plus de x jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de x jours calendaires ;
- retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des prestations ;

3. refus de la reprise des prestations non conformes ;
4. défaillance du fournisseur ;
5. non-paiement persistant des prestations.

Article 35 : Cas de force majeure

Aucune des parties de la Lettre Commande n'est considérée comme ayant manqué ou ayant contrevenu à ses obligations contractuelles si elle en est empêchée par une situation de force majeure.

Article 36 : Différends et litiges

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente, sous réserve des dispositions contenues dans les clauses de la présente lettre commande

Article 37 : Edition et diffusion de la présente Lettre Commande

Douze (12) exemplaires de la Lettre Commande seront éditées, dont Sept (07) seront timbrés et enregistrés par l'Entrepreneur à ses frais dans un Centre Principal des Impôts de la localité de réalisation des travaux conformément à la réglementation en vigueur, puis fournis au Chef de Service du marché pour diffusion suivant la répartition suivante : (01) pour le Maître d'Ouvrage, (01) pour le Chef de Service du Marché, (01) pour l'Ingénieur du Marché, (01) pour le Fournisseur, (01) pour le Maître d'Ouvrage, (01) pour l'ARMP et (01) pour le DDMAP/Mayo Banyo.

Article 38 et dernier : Entrée en vigueur de la Lettre Commande

La présente Lettre Commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Elle entrera en vigueur dès sa notification au fournisseur par cette dernière.

Douze

l'Entrepren

région

le Maîtr

pour le

Maître d'

Article 38

la Lett

vigueur

compt

Article

pour

les

répartit

pour le

Maître d'

Article

la Lett

compt

Article

la Lett

Page n° _____ Et dernière de la Lettre Commande N° _____ LC/CMAYO-DARLÉ/CIPM/2025 du
Passé par Demande de Cotation N° _____ /DC/CMAYO-DARLÉ/CIPM/2025/ DU

Avec _____

POUR L'EQUIPEMENT DE LA RADIO COMMUNAUTAIRE DE MAYO-DARLÉ

Délai d'exécution : Deux (02) mois

Montant de la Lettre Commande en FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19,25%)	
AIR (2,2% ou 5,5%)	
Net à mandater	

POUR _____

Lue et acceptée par l'entrepreneur,

Délai _____

Mayo-Darlé, le.....

Signée par l'autorité contractante,

POUR _____

Mayo-Darlé, le.....

Enregistrement

Pièce N°6 :

FORMULAIRE DE SOUMISSION

FORMULAIRE DE SOUMISSION

AVIS DE CONSULTATION N° ____ /AC/CMAYO-DARLÉ/CIPM/2025 DU _____
POUR L'EQUIPEMENT DE LA RADIO COMMUNAUTAIRE DE MAYO-DARLÉ.

A MADAME LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MAYO-DARLÉ

Monsieur le Maire,

Je (nous) soussigné(s) (1) (2) _____

(Nom, Prénom, profession, nationalité et domicile)

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces de la consultation pour la fourniture à la Commune d'Arrondissement de MAYO-DARLÉ, et après avoir apprécié à mon (notre) point de vue et sous ma (notre) responsabilité la nature et les difficultés de fourniture, me (nous) soumets (soumettons) et m' (nous) engage (engageons) à fournir conformément aux clauses et conditions du Dossier de Consultation, moyennant la somme de :

(FCFA HT) _____ (en toutes lettres) (_____) (en chiffres)

Et de :

(MONSIEUR) _____

(FCFA TTC) _____ (en toutes lettres) (_____) (en chiffres)

(Nom) _____

Je m'engage (nous nous engageons) si ma (notre) soumission est retenue, à exécuter le marché dans un délai de _____ mois.

Je m'engage (nous nous engageons) à maintenir le montant de ma (notre) soumission pendant une période de 30 jours à compter de la date de remise des offres.

Je demande (nous demandons) que les sommes dues au titre de livraison me (nous) soient payées par crédit du compte n° _____ ouvert au nom de _____

dans les livres de _____ à _____

Sont annexés à la présente soumission les documents qui, conformément aux stipulations du Dossier de Consultation, doivent être joints à la soumission.

Fait à Le

Le(s) soumissionnaire(s)

Signature(s)

TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DE LA COMMUNE DE MAYO-DARLÉ

Consultation n° _____ /AC/CMAYO-DARLÉ/CIPM/2025 DU _____
RELATIVE A POUR L'EQUIPEMENT DE LA RADIO COMMUNAUTAIRE DE MAYO-DARLÉ

Date limite de remise des offres _____ à _____ heures.

Noms	Fonctions	Signatures
1-		
2-		
3-		
4-		
5-		
6-		

Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics

MINISTERE DES FINANCES

LISTE DES BANQUES ET COMPAGNIES D'ASSURANCE AGREES ET HABILETEES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS EN 2022

I. BANQUES

1. AfriBank First Bank (AFB), B.P. 11 834, Yaoundé;
2. BANGE Bank Cameroun (BANGE CMR), B.P. 34 692, Yaoundé;
3. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P. 1933, Douala;
4. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12 962, Yaoundé;
5. BEFI Bank Cameroun (BEFI BANK Cameroun), B.P. 660, Douala;
6. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), B.P. 1 925, Douala;
7. Citibank Cameroon (Citibank Cameroon), B.P. 4 571, Douala;
8. Commercial Bank-Cameroun (CBC), B.P. 4 004, Douala;
9. Crédit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA-Bank), B.P. 6 538, Yaoundé;
10. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P. 552, Douala;
11. National Financial Credit-Bank (NFC-Bank), B.P. 6 538, Yaoundé;
12. Société Commerciale de Banque-Cameroun (SCB-Cameroun), B.P. 301, Douala;
13. Société Générale Cameroun (SGC), B.P. 4 011, Douala;
14. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P. 1 744, Douala;
15. Union Bank of Cameroon (UBC), B.P. 15 569, Douala;
16. United Bank for Africa (UBA), B.P. 2088, Douala;

II. COMPAGNIES D'ASSURANCES

17. ACTIVIA Assurances, B.P. 12 970, Douala;
18. AREA Assurances, B.P. 15 584, Douala;
19. ATLANTIQUE Assurances Cameroun (ARDT), B.P. 3 073, Douala;
20. CHANAS Assurances, B.P. 109, Douala;
21. CPAS.A., B.P. 54, Douala;
22. ASIA Assurances, B.P. 2 759, Douala;
23. PRO ASSUR, B.P. 5 963, Douala;
24. Prudential Beneficial General Insurance, B.P. 2 328, Douala;
25. ROYAL ONYX Insurance Cie, B.P. 12 230, Douala;
26. SAAR, B.P. 1 011, Douala;
27. SANLAM Assurances Cameroun, B.P. 12 125, Douala;
28. ZENITH Insurance, B.P. 1 540, Douala;

Le Ministre des Finances
Louis Paul MOTAZE